

Comité Régional d'Allocation des Ressources

Section « Urgences »

Avis n°2023-7 du 13 septembre 2023 sur la répartition de la dotation urgences 2023

Lors de sa réunion du 13 septembre 2023, la section Urgences a validé <u>à l'unanimité</u> des membres présents les principes de répartition des mesures suivantes de la dotation urgences 2023.

> Les mesures RH (10 047 986 €) et la compensation inflation (5 891 770 €)

Une répartition par catégories d'ES (public, ESPIC, privé) en fonction du poids de l'ES au sein de sa catégorie, calculé à l'aide de la version 2023 du référentiel de moyens.

Les protocoles IDE (695 700 €)

Un maintien des modalités d'incitation financière actées en 2022 pour les établissements adhérents au 1^{er} novembre 2023 :

- Financement des primes pour 1 an des ES publics 2023 au prorata temporis <u>après déduction</u> <u>du versement d'amorçage de février 2023</u>
- Incitation au versement d'une prime par les ES privés par application du même modèle

Et pour les établissements n'ayant pas adhéré au 1er novembre 2023 :

• Reprise des financements d'amorce octroyés

> La mesure de croissance 2023 (3 474 600 €)

Une répartition en fonction de l'évolution du nombre de RPU année glissante entre juin 2021/mai 2022 et juin 2022/mai 2023.

Ces principes de répartition sont acceptés par tous les membres présents.